

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 AVRIL 2014 A 20H30**

**MEMBRES PRESENTS :**

M. SCHICKELE Jean-Luc, Maire, Mme GROSJEAN Anne, M. GALLOIS Jean-Paul, Mme BRENCKLE Martine, M. STRZELCZYK Gilles, Mme PFISTER Caroline, Adjoints.

M. WELLER Charles, Mme DIETRICH Germaine, M. ROPP André, M. WEISS Guy Michel, Mme DECKERT Patricia, Mme SPINELLA Annie, M. DECKERT Marc, M. SCHULTHEISS Patrick, M. UTTER Christophe, M. KELHETTER PION Danièle, Mme MELENDEZ Céline, M. DEMIR Omer, M. BERNARD Raymond, Mme DESSEREE Martine, Mme GUG Eléonore, M. ZUCKSCHWERT Patrice, Mme SARREMEJEAN Annie, M. STECK Martial.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES :** M. REBITZER René qui a donné procuration à M. WELLER Charles.

Mme CORTIULA Lisbeth qui a donné procuration à Mme DECKERT Patricia.

Mme SAOULIAK Stéphanie qui a donné procuration à Mme SPINELLA Annie.

Mme BOUTY Elodie qui a donné procuration à Mme MELENDEZ Céline.

M. GASS Sébastien qui a donné procuration à Mme DESSEREE Martine.

- 
- Madame Caroline PFISTER a été désignée comme secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.
  - Le procès-verbal de la séance du 27 février 2014 a été approuvé par 5 voix pour (M. Raymond BERNARD, Mme Martine DESSEREE, M. Patrice ZUCKSCHWERT, Mme Eléonore GUG, M. Sébastien GASS), et 24 abstentions.
  - Le procès-verbal de la séance du 06 avril 2014 a été approuvé à l'unanimité.  
Remarque sur une erreur de frappe dans la délibération n° 28/14 : « élection des adjoints au maire : le total de suffrages exprimés est bien de 23 pour la « liste Anne GROSJEAN » et non 21 ».
  - L'ordre du jour de la séance a été adopté à l'unanimité.
  - Rapport des délégations permanentes : néant
- 

Puis, le Conseil a pris les décisions suivantes :

1. Par 23 voix pour et 6 abstentions, sont élus en qualité de délégués communaux au sein du SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs : M. Jean-Luc SCHICKELE, Mme Anne GROSJEAN, M. Jean-Paul GALLOIS, Mme Annie SPINELLA.
2. Par 23 voix pour et 6 abstentions, sont élus en qualité de délégués communaux titulaires ; M. Jean-Luc SCHICKELE, Mme Caroline PFISTER et en qualité de délégués suppléants ; Mme Danièle KELHETTER PION, M. Marc DECKERT au sein du Syndicat Mixte du Collège Louis Arbogast de Mutzig.
3. Par 22 voix pour et 7 abstentions, sont élus en qualité de délégués communaux au sein du Syndicat Mixte de Haslach : MM. René REBITZER et Patrick SCHULTHEISS.

4. Par 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes SARREMEJEAN, GUG, DESSEREE et MM. BERNARD, ZUCKSCHWERT, GASS), a désigné en qualité de délégués communaux au sein du Conseil d'Administration du Collège Louis Arbogast de Mutzig ; M. Jean-Luc SCHICKELE, Mme Caroline PFISTER.
5. Par 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes SARREMEJEAN, GUG, DESSEREE et MM. BERNARD, ZUCKSCHWERT, GASS), a désigné en qualité de délégués communaux au sein du Conseil d'Administration de la Maison de retraite Marquaire de Mutzig ; M. Jean-Luc SCHICKELE, Mme Lisbeth CORTIULA et M. André ROPP.
6. Par 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes SARREMEJEAN, GUG, DESSEREE et MM. BERNARD, ZUCKSCHWERT, GASS), a désigné en qualité de délégué titulaire ; M. Jean-Luc SCHICKELE et Mme Céline MELENDEZ en qualité de suppléante au sein de la SEM du Foyer de la Basse Bruche.
7. Par 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes SARREMEJEAN, GUG, DESSEREE et MM. BERNARD, ZUCKSCHWERT, GASS), a désigné en qualité de délégué titulaire ; M. René REBITZER et en qualité de délégué suppléant ; M. Patrick SCHULTHEISS au sein de l'Association des communes forestières d'Alsace.
8. Par 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes SARREMEJEAN, GUG, DESSEREE et MM. BERNARD, ZUCKSCHWERT, GASS), a désigné Mme Annie SPINELLA en qualité de correspondant « défense ».
9. A l'unanimité, a décidé de fixer les seuils de poursuite des produits locaux comme suit :
  - commandement à payer en lettre recommandée avec accusé de réception à partir de 15 €
  - saisie rémunération et attribution à partir de 100 €
  - saisie-vente par huissier à partir de 200 €
  - contrainte extérieure à partir de 200 €.
10. A l'unanimité, a décidé de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Brigitte BOURST, Receveur municipal, et a précisé que cette décision est valable pour toute la durée du mandat.
11. Le conseil municipal du 27 février 2014 avait procédé au débat d'orientation budgétaire, cependant considérant que le budget sera examiné le 29 avril 2014 et que les services de la Préfecture n'ayant pu préciser si la période de 2 mois doit s'apprécier de date à date, Monsieur le Maire a procédé à une nouvelle présentation des grandes orientations du futur budget 2014 ajustées en fonction des éléments complémentaires réceptionnés dans l'intervalle.

---

Séance levée à 21 h 10

Le Maire,  
Jean-Luc SCHICKELE